

## Qu'en est-il à l'hôpital Robert-Debré ?

Lors de la réforme de 2015, les syndicats participaient aux commissions. Une fois l'objectif de la direction atteint, la DRH nous a mis au placard, en refusant notre présence. La direction prône le dialogue social «*en cas de besoin*». Aujourd'hui, le jeudi 14 juin, la direction annonce une application en septembre 2018, le temps d'informer les parents.

Concernant la transmission des plannings, la CGT rappelle la difficulté pour les parents de fournir un planning fiable suffisamment à

l'avance, au regard des modifications récurrentes dues à l'instabilité des organisations de travail. **La réforme du temps de travail prévoit des plannings pour 3 mois.**

Pour une place, c'est l'instauration de temps d'accueil minimum de 4h/jour et maximum 220h/ mois.

Le pointage d'arrivée et départ s'effectuera à travers des tablettes informatiques.



### Au cours de la négociation, en présence de la DRH, la CGT exige :

- Les plannings devront être remis avant le **15 du mois pour le mois suivant avec une visibilité sur 3 mois**. La CGT souhaite aborder la discussion sur un nombre de jours de présence possible en cas de besoin, la direction refuse.
- Ouverture **1/2 week-ends** avec possibilité de changer de roulement (à discuter entre encadrement et DRH).
- Les dépassements horaires. Toute ½ heure d'accueil commencée serait comptabilisée et facturée. Pour les collègues en 12h, **on a gagné une facturation maximale de 12h** au lieu de 13h de présence prôné par la direction.
- **Absence pour enfant malade** avec certificat médical, c'est gagné, il n'y aura **pas de facturation**.
- **Absence pour parent malade** avec certificat médical ou rdv prévu, la CGT dit : pas de **facturation ou choix** du parent d'amener l'enfant. La direction réfléchit !
- La facturation, **la CGT demande une quittance détaillée au jour le jour** pour le temps de l'enfant passé en crèche.
- Les laits hypoallergéniques seront pris en charge par l'hôpital.
- Aucune denrée alimentaire ne pourra être apportée à la crèche, excepté le lait maternel à condition de respecter la chaîne du froid.

**Le remplissage et l'occupation des berceaux sont les conditions de travail des crèches. N'oublions pas, les collègues qui s'occupent de nos enfants sont nos collègues de demain en salle ou ailleurs ... La CGT a exigé un point au CTCL prévu le 18 décembre 2018 pour une présentation de son organisation. Prenez contact pour celles et ceux qui souhaitent participer à l'instance.**



La Direction Générale laisse les discussions par GH se poursuivre selon leurs spécificités. Le règlement intérieur de la crèche à Robert-Debré devrait être validé pour le 1 septembre 2018.

**La politique sociale AP-HP « EN MARCHÉ » arri re ! Cette derni re  tant remise en cause chaque jour. N'h sitez pas   contacter la CGT pour toutes vos questions.**